

STATUTS DE L'ASSOCIATION

MOTARDS A L'HONNEUR

ARTICLE PREMIER - NOM

L'association porte le nom de « **Motards A L'Honneur** », et est reconnu sous le sigle « **MALH** ».

Cette association est enregistrée depuis le 24 mars 2017, à la Sous-Préfecture d'OLORON-SAINTE-MARIE, sous le numéro W642002256, numéro APE 9499Z, numéro SIREN 829452317.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de :

- de regrouper les adhérents aux présents statuts.
- de promouvoir par la pratique de la motocyclette, en tant que pilote ou passager, les droits des femmes.
- de favoriser l'entraide, le respect, la solidarité, la sécurité entre usagers.
- de développer les activités liées au tourisme motocycliste.
- de venir en aide aux associations caritatives que le Bureau jugera en adéquation avec l'esprit qui anime l'association.

Toute discussion ou manifestation à caractère politique ou confessionnel est interdite au sein de l'association.

L'association s'interdit toute forme de discrimination.

ARTICLE 3 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 53 Route de Nay, 64510 NARCASTET.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 5 - MOYENS D'ACTION

Pour la réalisation de son objet, l'association a pour moyens principaux d'actions :

- l'organisation d'événements de type : rencontres, journées, concerts, manifestations, concentrations, balades, rassemblements, rallye routier touristique ...
- la création d'événements permettant aux usagers du monde motocycliste de se rencontrer et notamment une rencontre régulière des membres...
- la mise en place de partenariats avec des acteurs du monde motorisés partageant les mêmes buts ou complémentaires (associations, médias, fabricants, organismes d'état...)...
- la mise en place par tout support (papier ou numérique) permettant une diffusion d'informations à l'ensemble de ses membres.
- la réalisation, production et diffusion de documents et supports imprimés et multimédia...
- tout autre moyen ayant reçu l'approbation du Bureau.

ARTICLE 6 - MEMBRES

L'association se compose de :

A/ Membres « Adhérents »

Les personnes physiques capables majeures peuvent devenir membres de l'association sur simple demande au Bureau.

La qualité de membre adhérent permet :

- d'intégrer l'une des commissions créées par le règlement intérieur,
- de participer aux activités de l'association (sorties adhérents, événements),
- de participer à la logistique bénévolement sur les événements annuels,
- de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile ⁽¹⁾ de l'association lors des événements,
- d'intégrer l'équipe « guide / voltigeur ».
- de détenir une voix lors des Assemblées Générales.
- de se présenter à l'élection pour devenir membre du Bureau, après une année d'adhésion.

⁽¹⁾ l'assurance Responsabilité Civile couvre les conséquences pécuniaires causés aux tiers et aux membres de l'association lors des événements organisés (accident domestique, dégâts occasionnés aux matériels ou locaux loués ou prêtés)

B/ Membres d'honneur

Le titre de *membre d'honneur* peut être décerné par le Bureau à une personnalité ayant permis le rayonnement de l'association. Ce titre peut être retiré par décision du Bureau, si l'action de ce membre est devenu caduque.

Ce titre étant honorifique, il ne permet aucun des droits réservés aux adhérents.

C/ Membres bienfaiteurs

La qualité de membre bienfaiteur est attribuée à la discrétion du Bureau à toute personne physique ou morale qui, par son implication personnelle ou financière aura activement contribué à la réalisation de l'objet de l'association.

Ce titre étant honorifique, il ne permet aucun des droits réservés aux adhérents.

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sous condition de circuler à moto ou 3 roues motorisées, à partir de 125cm³, en tant que pilote ou passager.

L'adhésion implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association, ainsi que le paiement de la cotisation due.

Ces documents sont fournis sur demande auprès du Bureau de l'association, ou sur le site internet MALH.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- Le non paiement de la cotisation.
- La démission adressée par écrit au Bureau, (par lettre ou courrier électronique).
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Bureau pour tous motifs susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'association (non-respect des présents statuts ou du règlement intérieur, ainsi que pour tout acte portant atteinte aux intérêts moraux ou financiers de l'association).
Au préalable, l'intéressé doit être invité, par un écrit, précisant le motif de sa convocation, à se présenter devant le Bureau afin de fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 9 - COTISATIONS

Le montant de la cotisation versée à l'association est défini chaque année par le Bureau, lors de la réunion qui précède l'Assemblée Générale.

Les montants des cotisations sont inscrits annuellement au Règlement Intérieur.

Aucune cotisation ne pourra être rachetée.

ARTICLE 10 - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle peut, par ailleurs, adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations annuelles dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

2° Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

4° L'association exercera des activités économiques : ventes d'objets à l'effigie de l'association, de boissons, de repas, prestations de services pour la création d'événements routiers (road-book, mise en place de dispositif de sécurité) et toutes autres activités définies et entérinées par le Bureau et inscrites au règlement intérieur.

ARTICLE 12 – COMPTABILITÉ

Il est tenu une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

L'année comptable correspond au calendrier scolaire.

ARTICLE 13 – ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par le Bureau.

ARTICLE 14 – LE BUREAU.

14.1 - Le rôle du Bureau

Le Bureau est l'instance élue de l'association pour diriger son activité entre deux Assemblées Générales, conformément aux décisions et orientations prises par les adhérents.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association.

Il veille au respect, par les adhérents, des statuts et du règlement intérieur.

14.2 - Les pouvoirs du Bureau

- Il convoque les Assemblées Générales dont il fixe l'ordre du jour,
- Il administre les biens de l'association,
- Il veille à l'application des décisions prises par l'Assemblée Générale,
- Il prépare les projets de modifications des statuts à soumettre au vote lors d'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association,
- Il autorise tout achat, aliénation ou location, emprunt et prêt nécessaire au fonctionnement de l'association,
- Il prend toute décision relative à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association

Pour assurer la transparence de la gestion, tout contrat ou convention passé est présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Le Bureau a qualité pour agir en justice au nom de l'association. Il délègue un de ses membres pour représenter l'association en cas de nécessité dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Bureau présente à l'Assemblée Générale un rapport moral et un rapport financier de son activité. Le règlement intérieur définit les commissions de travail de l'association. Chaque commission sera sous la responsabilité d'un membre du Bureau.

La répartition des commissions entre les membres du Bureau se fait lors de la tenue de sa première réunion.

Un membre du Bureau peut avoir en charge une ou plusieurs commissions de travail.

14.3 - La composition du Bureau

L'augmentation ou la diminution du nombre de membres du Bureau intervient lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Les Adhérents réunis en Assemblée Générale élisent parmi les membres Actifs volontaires, un Bureau composé de **3** (trois) à **5** (cinq) personnes distinctes. Un vote a lieu pour chaque fonction.

Sont obligatoirement pourvus les postes de :

- Président(e),
- Trésorier(e),
- Responsable logistique.

Le ou les deux autres membres se présentent au choix pour l'un des postes suivants :

- Responsable communication ou Webmaster,
- Secrétaire,
- Responsable événementiel,
- Responsable sécurité.

Les postes non pourvus sont dévolus au Président.

14.4 – L'élection des membres du Bureau

Pour être éligible, chaque candidat doit :

- Être une personne physique majeure
- Être « membre adhérent » au jour de l'élection.

Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au jour du scrutin.

14.5 – Le mandat des membres du Bureau

Les membres du Bureau sont élus pour une année, s'entendant de l'intervalle séparant deux Assemblées Générales Annuelles.

Les membres du Bureau sont rééligibles annuellement.

En cas de vacances au sein du Bureau, une Assemblée Générale est immédiatement convoquée afin de pourvoir au remplacement de ce membre.

En cas d'effectif insuffisant au sein du Bureau, inférieur à 3 (trois), à l'issue des votes de cette Assemblée, le Bureau convoque une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire pour dissoudre l'association.

Le mandat d'un membre du Bureau prend fin :

- à son échéance,
- par démission, notifiée par tout moyen écrit au Bureau,
- par révocation,
- par décès de son titulaire.

La révocation peut intervenir tout au long de l'année pour :

- absences non justifiées et consécutives à deux réunions du Bureau,
- non-respect d'une décision d'Assemblée Générale,
- non-respect des statuts ou du règlement intérieur,
- motif grave.

La révocation est prononcée par le Bureau, de façon écrite et motivée.

Le Bureau peut décider de suspendre un de ses membres de ses fonctions à titre provisoire, à l'unanimité des membres en exercice moins une voix, dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale devant laquelle l'intéressé sera invité à se présenter.

Il sera convoqué à l'Assemblée par le Bureau au moins 15 jours avant cette date, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les fonctions de membre du Bureau sont bénévoles et donc non rémunérées.

Toutefois, les membres du Bureau peuvent demander le remboursement des frais engagés pour assumer leur mandat sur présentation de justificatifs.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres du Bureau ne puisse être personnellement responsable de ses engagements.

Le Bureau peut faire toute délégation de pouvoirs à un membre de l'association pour une question déterminée et un temps limité.

14.6 - La vie du Bureau

Le Bureau se réunit au moins 6 fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande d'un de ses membres.

Les convocations sont adressées par courriel aux membres du Bureau au minimum dix jours avant la réunion. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion.

Il est établi un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire de séance.

Toute réunion du Bureau, verra porter à son ordre du jour un point contenant les éventuelles propositions d'adhérents, parvenues au Bureau par le biais de la «boîte à idées» du site internet MALH.

Le Bureau précise dans l'ordre du jour si sa réunion est ouverte ou non aux membres de l'association et peut également organiser des réunions d'informations ouvertes au public.

Le Bureau ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres en exercice est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé. Les membres absents doivent transmettre leur procuration nominative 48 heures avant la réunion par courriel.

Les votes ont lieu à main levée. Le vote à bulletin secret peut être demandé par un membre du Bureau. Le texte des délibérations et le résultat des votes sont constatés dans les procès-verbaux de réunion, signés et archivés au siège de l'association.

ARTICLE 15 – RÈGLE COMMUNE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

15.1 - Convocations

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Bureau, par voie électronique ou postale. L'ordre du jour figure sur les convocations.

15.2 – Quorum

Pour qu'une Assemblée Générale puisse se tenir, devront être présents ou représentés trente trois pourcent (33%) des adhérents détenant un droit de vote.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion sur première convocation, l'Assemblée est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 30 jours. Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

15.3 – Droit et modalité de vote

Seules les catégories de membres désignés au sein des présents statuts disposent du droit de vote.

Il est établi une feuille de présence émargée et certifiée par deux membres du Bureau.

Chaque membre ayant pouvoir de vote peut se faire représenter par un autre membre détenant ce même droit à qui il délivre une procuration écrite, adressée au Bureau.

La représentation par toute autre personne est interdite.

La procuration doit mentionner :

- l'identité de la personne qui donne son pouvoir (nom, prénom, adresse) ;
- l'identité de la personne qui reçoit le pouvoir (nom, prénom) ;
- la réunion pour laquelle le pouvoir est donné (titre, date heure et lieu) ;
- la date et signature de la personne qui donne pouvoir.

Elle doit être présentée au Bureau avant la réunion.

Le nombre de voix dont peut disposer un membre adhérent est limité à deux, la sienne comprise.

Toutes les délibérations peuvent être prises à main levée. Le vote à bulletin secret peut être appliqué à la demande d'un quart (25%) des membres adhérents présents.

15.4 - Délibérations

L'Assemblée est animée par un membre du Bureau et ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux contenant le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par deux membres du Bureau puis archivés au Siège Social.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal des réunions de l'Assemblée Générale. Ils sont signés par le Président et le secrétaire de séance.

ARTICLE 16 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration convoque, dans le mois qui suit la clôture de l'exercice comptable de l'association, une Assemblée Générale qui réunit tous les membres adhérents de l'année de référence du bilan de l'association, à quelque titre qu'ils soient, ainsi que les nouveaux adhérents.

Un secrétaire de séance est désigné en liminaire, le jour de l'Assemblée Générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Bureau.

En cas de refus de quitus du rapport moral ou financier, le Bureau est déclaré démissionnaire de fait. L'Assemblée Générale est alors close, et s'ouvre alors l'Assemblée Générale Extraordinaire telle que définie à l'article 17.2.2 des présents statuts.

ARTICLE 17 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle réunit tous les membres adhérents à jour de cotisation.

17.1 - Les pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution et statuer sur la dévolution des biens de l'association.

17.2 - Motifs d'Assemblée Générale Extraordinaire

17.2.1: Changement de statuts, de noms, d'objets, dissolution:

Application des droits d'Assemblée Générale définie à l'article 15 des présents statuts.

17.2.2: Refus de quitus du bilan moral ou financier:

- Démission du Bureau.
- De nouvelles élections ont lieu immédiatement.
- Elles sont organisées par un collectif composé de quatre membres adhérents de l'association, choisis parmi les volontaires.
- Les membres sortants du Bureau peuvent se représenter.

17.2.3: Autre motif:

- L'Assemblée Générale peut également être convoquée, de façon extraordinaire, à tout moment de l'année, soit par le Bureau, soit à la demande d'un quart des adhérents à jour de cotisation. Dans ce dernier cas, l'Assemblée doit être convoquée dans un délai de deux mois suivant la demande.
- Elle réunit alors tous les membres adhérents à jour de cotisation.

ARTICLE 18 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi et révisé par le Bureau.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association en «commission».

ARTICLE 19 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans le règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 17, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 21 - LIBÉRALITÉS:

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 12 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

«Fait à Jurançon, le 05 Janvier 2020»

Eric LEMAÎTRE
Président

Sylvia DURANCET-ROUAULT
Trésorière